

# PRIX DU PATRIMOINE NATUREL

## Règlement

### Préambule

La Fondation Etrillard remettra en 2024 la quatrième édition du « **Prix du Patrimoine Naturel** » pour une dotation de 30.000 CHF afin de soutenir la réhabilitation écologique d'un espace naturel, en France ou en Suisse.

Par ce prix annuel, la Fondation Etrillard souhaite contribuer à la protection et la préservation de l'environnement en soutenant les candidats dans leur projet à la mission écologique et la gestion durable. La Fondation est également particulièrement regardante sur la capacité des porteurs de projets à valoriser les travaux effectués et la nouvelle gestion du site auprès du grand public.

En ce sens, l'aspect pédagogique est essentiel et doit être placé au cœur des projets : les sites doivent être ouverts au public et les travaux expliqués et valorisés au sein du parcours de visite, s'inscrivant dans un projet global ayant une portée sociale et engagée.

Le Prix sera remis selon les conditions définies ci-après.

### Article 1. Conditions d'éligibilité

#### Article 1.1. Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé d'un espace naturel en zone urbaine ou rurale situé sur les territoires français et suisse. Nous entendons par espace paysager l'ensemble des éléments bâtis ou naturels qui forment un jardin, parc, forêts ou terres agricoles, présentant un intérêt écologique, patrimonial et social.

L'espace paysager devra être ouvert au public, de façon ponctuelle ou régulière, sans notion de durée mais à minima dans le cadre de manifestations ayant pour objectif la sensibilisation à la préservation du patrimoine, de la nature et/ou de l'environnement.

Pour tous les propriétaires privés, les revenus nets générés par l'espace paysager doivent être prioritairement affectés aux travaux et le site relever d'une gestion désintéressée.

#### Article 1.2 Eligibilité du projet

Pour que les candidatures soient éligibles, cinq critères sont nécessaires :

1. Les travaux doivent être entrepris dans une démarche écologique et dans une volonté de transition écologique et/ou énergétique concernant :
  - L'aménagement ou la restauration de jardin, forêt, terres, entourant ou non une propriété afin d'en préserver son unicité et l'équilibre de son écosystème.
2. Les travaux visés ci-dessus doivent être en phase de prévision ou en cours de réalisation. Les candidatures post-travaux ne seront pas étudiées.
3. Les propriétaires doivent prévoir la pérennité du nouvel équilibre écologique à long terme. A cette fin, plusieurs documents dont l'objectif est d'assurer la pérennité du projet seront demandés pour pouvoir candidater au Prix (cf. dossier de candidature).
4. Les candidats doivent justifier de la maîtrise foncière du lieu où les travaux se dérouleront, par un justificatif de propriété, de bail ou autre.
5. Les candidats doivent bénéficier d'un statut légal de porteur de projet, sous forme d'entreprise, d'association ou de statut entrepreneurial. Tout collectif non officiel ne sera pas retenu.

### Article 2. Modalités de participation et date limite de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de la Fondation Etrillard (ici). Il devra être complété **par le porteur de projet et responsable du site, tapé à l'ordinateur.**

# PRIX DU PATRIMOINE NATUREL

## Règlement

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 29 février 2024 à 23h59**, sur le site Internet de la Fondation Etrillard en format pdf. Le dossier avec les pièces jointes aura une taille maximum de 16 mo. Si des photos ou vidéos sont à ajouter, merci de faire un dossier complet, de le ziper et le télécharger sur le site.

### Article 3. Procédure de décision / Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées par un jury d'experts de façon à valoriser les efforts engagés et les nouvelles pratiques envisagées dans le cadre d'une transition permacole ou agroécologique.

Cette évaluation se fera à partir d'une grille d'évaluation qui reprend chacune des thématiques listées dans le dossier de candidature.

Suite à cette évaluation, le comité d'experts élira le projet lauréat. Les résultats seront annoncés directement aux candidats par la Fondation Etrillard. Ce résultat devra être tenu secret jusqu'à l'évènement de remise de prix organisée par la Fondation et dont la date sera précisée ultérieurement. Il n'y a qu'un seul projet lauréat par session.

### Article 4. Modalités de versement du Prix

La dotation du Prix sera versée à la suite de la signature d'une convention avec la Fondation Etrillard qui régira les modalités d'attribution de la dotation au lauréat.

### Article 5. Coup de Cœur du Jury

Le jury pourra choisir s'il le juge opportun, un projet « Coup de Cœur du Jury », qui se verra offrir par la Fondation 2 jours de Conseil par l'association Terre & Humanisme pour les aider dans leur projet.

Ce « Coup de Cœur du Jury » n'est pas une obligation, ni un automatisme, il dépendra des dossiers reçus et de la sensibilité du jury annuel à tel ou tel projet. Il sera choisi en fonction du stade d'avancée du candidat, de sa mission, ainsi que de son besoin spécifique au moment de sa candidature.

### Article 6. Commencement des travaux

Le lauréat s'engage à commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention. Ces travaux devront faire l'objet d'un compte rendu à destination de la Fondation. Les détails de ces comptes rendus seront explicités dans ladite convention.

### Article 7. Communication – Engagements du lauréat

A la fin des travaux, le lauréat s'engage à afficher l'obtention du Prix dans un espace visible du public. Par ailleurs, le lauréat s'engage à fournir gracieusement aux organisateurs des photographies libres de droit pour leurs organes de communication. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur lesdites photographies, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

### Article 8. Responsabilité

La Fondation Etrillard ne pourra être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le prix devait être reporté ou annulé.

### Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce prix implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.